

**Commission paritaire d'interprétation de la convention collective du 20 février 1979,
Réglant les rapports entre les avocats et leur personnel**

AVIS D'INTERPRETATION 2011-01

OBJET : prise en compte de la « 6^{ème} semaine » de congés propre au barreau de Paris pour le calcul du 13^{ème} mois

Le barreau de Paris accorde une 6^{ème} semaine de congés annuels et a défini les modalités pratiques d'organisation de la prise de ces congés dans un avenant au contrat de travail de chaque salarié concerné.

Deux options sont offertes :

- Prendre ce congé ;
- Ne pas prendre ce congé : 2 options :
 - recevoir la compensation financière sous forme d'un paiement égal à 150 % de la valorisation de cette semaine, versement effectué en une seule fois le 30 juin de l'année civile en cours ;
 - placer cette 6^{ème} semaine dans la Compte d'Épargne Temps.

Il est précisé que le choix exercé pour l'année civile en cours est définitif et ne peut plus être modifié, pour quelque motif que ce soit, et qu'il peut être modifié dans les années futures selon les mêmes modalités.

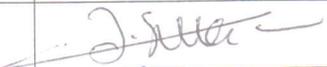
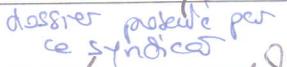
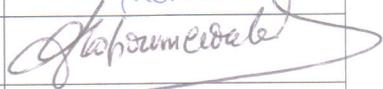
Il est rappelé que l'indemnité de congés payés versée au salarié lorsqu'il prend effectivement ses congés est incluse dans la rémunération annuelle comme un salaire.

La compensation financière de la 6^{ème} semaine de congés est une modalité particulière d'indemnisation de ces congés qui ne sont pas pris, le salarié continuant à travailler, mais rémunérés ; elle est assimilée à un salaire.

Le fait pour le salarié de pouvoir opter chaque année pour la compensation financière donne à cette indemnité un caractère de permanence qui s'oppose à la notion de rémunération exceptionnelle, et à la rémunération le caractère de variabilité.

Par conséquent, l'indemnité doit être incluse dans la rémunération annuelle pour calculer la rémunération moyenne mensuelle à laquelle sera égal le 13^{ème} mois.

Fait à Paris le 1^{er} juillet 2011

Pour la délégation patronale		Pour la délégation salariale	
ABFP		CFDT	
CNAE		FEC-FO	
CNADA		CGT	
FNUJA		SNECPJJ-CFTC	
SAFE	Non Présent	SPAAC CFE CGC	
SEACE			
UPSA			